

PRUGNES ET SES DEPENDANCES FONCIERES EN 1719

Lorsque l'on prend le chemin de terre qui monte de CAZELLES vers LA SERRE, on trouve à 250 mètres environ, une croix de MALTE en grès rouge, érigée sur une haute colonne monolithe de pierre grise. Cette croix est le seul vestige qui subsiste du Domaine de PRUGNES ayant appartenu pendant plus de cinq siècles à la Commanderie des Hospitaliers de Saint Jean de JERUSALEM ou Ordre de MALTE de St FELIX de SORGUES.



PRUGNES était à la fois le siège d'une grange monastique c'est à dire d'une propriété rurale de l'ordre d'une paroisse (1) et d'une seigneurie temporelle importante.

Un acte notarié de 1719, retrouvé récemment dans les minutes d'un notaire de Sainte EULALIE du LARZAC, permet de situer tous les biens relevant cette seigneurie pour lesquels les tenanciers (2) versaient au Commandeur une redevance annuelle.

Ceux-ci sont au nombre de trente-six presque tous résidant à la ville de CAMARES, au faubourg de CLOQUE ou sur les fiefs ou métairies concédés par PRUGNES. Pour les lecteurs de ce bulletin et leur permettre de retrouver trace éventuellement de leurs ascendants je me bornerai, à partir de cet acte de 76 feuillets, à énumérer avec l'orthographe et les noms des tenanciers de l'époque.

1°) Les lieux bâtis encore habités ou occupés en permanence de nos jours :

- 1 - La Metterie ditte Lou BESC juridiction de GISSAC
- 2 - L'entier masage de SENEGAS détenue par Charles MAZARS-MAZARIN bourgeois du PONT de CAMARES détenu par Marie CREBASSA, Vve de Jean VIDAL, Jean SENEGAS Jeanne TREMOLET Vve d'autre Jean SENEGAS Pierre et Barth SENEGAS, frères Jean SOLIER bourgeois du PONT Simon BERTRAND marchand du PONT par Antoine MAZARS, seigneur de CAZELLES
- (3) par Pierre CARRIERE y demeurant
- 3 - La Metterie de CAZELLES (118 cetterées, 2 cartes)
- 4 - La Metterie ditte d'AZEMAR ou des VALLATS
- 5 - Une maison et une fontaine de santé (4) au terroir dit de l'Hopital près Prunhes par Jean SOLIER bourgeois du PONT
- 6 - Mas du CAYLA par Marguerite ROUMIEU Vve de Jean CARLE
- 7 - Mettayrie ditte de SOLATGES près le Mas du CAYLA (5) Marguerite VERNY Vve J. HUC Antoine CEST
- 8 - L'entier village de FARGOUS indivisément par Pierre SOLIER fils de Georges du MAS de BOUTAVY Barthélémy AFRE François MAUREL Pierre GUIBERT Jean RAMON Marie GASC Vve JACQUES ARVIEU Jean LONG Jean MENU Pierre VAYSSIEIRE Jean ROUSTAN Françoise HENRIC Vve ROSTAN Pierre BRIOL Pierre BOUTTES Pierre SOLIER fils de Bernard Sr François RICARD

2°) Les lieux bâtis encore entretenus , occupés- occasionnellement :

- 9 - Quatre groupes séparés de bâtiments tous sis à ROUDIERE (6) détenus par le sr Simon BONIFACY
- 10 - Masage des PRADELS par Me Piere LAFLEUR advocad de St AFFRIQUE

3°) Les lieux bâtis en 1719 actuellement en ruines ou totalement disparus :

- 11 - Domaine ou GRANGE de PRUNHES au Commandeur de St FELIX affermé par Jean THERON
- 12 - Metterie ditte de GALINIERES détenu par Jean THERON (rive gauche du Rec de PRUNHES)
- 13 - Vieilles mesures à SOLEILHANE par Jean THERON (rive droite du Rec de PRUNHES) - Maison à 2 étages avec four au territoire des AMOURIES (Ouest de GALINIERES) par Jean THERON - Fief de VERTALAIS (Ouest du MAS d'AZEMAR) 3 groupes de maisons
Indivis entre J. THERON Isaac SOLIER apothicaire Jean FICHE, Davit ROUVE Hiers Simon FICHE, Antoine RAYMOND Pierre CASTANIER Laurent ROUMIEU Simon FABRE Laurant CALVAYRAC Pierre BERTRAND, Laurans ROUMIEU
- Casal qui estoit jadis le MAS d'AZEMAR ou de la PAILLE (7) (Ouest de SENEGAS) par Estienne MATHIEU du PONT,



- Petite maison avec jardin non dénommée (près rec de VERTALAIS) par Jean FICHE du PONT de CAMARES
- METTERIE dite de ROUBERT (Sud de la métairie d'ANDABRE) par Pierre GUIBERT
- Terroir dit la Metterie de PINET ou de FON REGINE où est encore une vieille mesure ruinée (8) par Simon BERTRAND marchand du PONT
- Fief de CAMBONNE (vers le SERRE del TINDAREL) par Pierre BERTRAND du PONT
- Au terroir de CAVALQUIER où a été édifié depuis peu une maison qui jadis estoit canal (9) par Jean SICARD Me cordonnier de la ville du PONT de CAMARES

4° Les parcelles non bâties (vignes, prés, terres, bois etc)

Elles sont trop nombreuses pour être détaillées ici, on notera simplement qu'elles se situent non seulement sur la paroisse de PRUGNES surtout à COSTEROUGE mais aussi à CAMPIMARSEL et sur la rive gauche du DOURDOU, aux SALIEGES hautes et basses, à RIOLS, à JAUXELLES, à la PEYRIGASSE (appelée aussi FONCOULIANE), dans ce cas les droits seigneuriaux du Commandeur sont partagés avec les seigneurs de RIVAUTE (10) et de MARIGNAC ; et à SISAGUE et RAMARES où ces mêmes droits sont partagés avec le Sr de NOYE des RIVES.

Dans l'état de nos connaissances des pouvoirs seigneuriaux au début du XVIIIème siècle, il est prématuré de procéder à des comparaisons, mais par l'analyse du relevé de 1719, on peut déjà avancer que la seigneurie de PRUGNES était une des plus importantes de tout le CAMARES.

Malgré l'éclairage que ce document apporte sur l'ancien peuplement de notre commune et en particulier sur sa partie "Est" il reste quelques points à élucider.

Ainsi ne figurent pas dans l'énumération des lieux bâtis PAUCOU, l'établissement thermal du CAYLA, CAMPALVIES, La SERRE, La GARDE, CAMPLONG, RIVAUTTE, et Le CARROU.

- Ces lieux n'étaient-ils pas bâtis en 1719 ? - Ont-ils seulement changé de dénomination ? - Ou bien, tout simplement, étaient-ils rattachés à une autre seigneurie ?

C'est cette dernière hypothèse qui est à retenir vraisemblablement pour La GARDE et pour RIVAUTTE.

Jean COT

Notes

- (1) Dont il sera question plus tard, dans le bulletin paroissial.
 - (2) Sous l'ancien régime, les tenanciers d'un bien, sans avoir le titre, avaient toutes les prérogatives du propriétaire, y compris celle de vendre, moyennant le paiement par l'acheteur du droit de lods.
 - (3) Cette mention est la preuve qu'Antoine MAZARS, malgré son titre de seigneur de CAZELLES, était vassal du Commandeur.
 - (4) Fontaine de santé = source d'eau minérale.
L'établissement thermal existait déjà et curieuse coïncidence, à 270 ans de distance, les actuels propriétaires portent le même nom de famille, sans lien de parenté, m'ont-ils dit.
 - (5) Il n'y a aucune confusion possible avec SOLAGES, paroisse de BRIOLS, à 500 mètres au sud de FARRAGOUS (FARGOUS).
 - (6) D'après les "confronts" cités dans l'acte, les quatre groupes de bâtiments de ROUDIERES (RODIERES) relevant du Commandeur n'étaient pas les seuls, ils voisinaient avec des biens relevant de Messire de JUGE co-seigneur du PONT ; on y note aussi l'ayre dite du CARDINAL, une autre maison dite de BARBALADE.
 - (7) On relève ici un curieux transfert de toponyme, se déplaçant avec son tenancier du MAS de la PAILLE au pied du RAMEL au MAS des VALATS à la lisière du bois des MONTADES.
 - (8) La Metterie du PINET ou FON REGINE touche les terres de Jean SOLIER, sans autres précisions, or ce dernier en détient aussi bien à PRUGNES, qu'à la Prade des SELIES et à COSTEROUGE.
 - (9) Il faut comprendre casal, comme un bâtiment trop fruste pour servir à l'habitation. CAVALQUIER à l'ouest de CAZELLES.
 - (10) Le siège de la seigneurie de RIVAUTTE (RIVAUTE) dont il ne reste rien, se trouvait d'après le cadastre de 1832, à quelques mètres de l'actuel domicile de Mr et Mme Yvan MAZEL.
Son titulaire, Pierre-Balthazar de MAZARS était aussi co-seigneur du PONT de CAMARES.
- Nota : Compte tenu de l'intérêt de ce document inédit pour l'histoire de la Commanderie de Saint FELIX et de notre région, je me propose d'en faire paraître une analyse plus complète dans une revue spécialisée.
